



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 90 DU 15 AVRIL 2021

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

DIRECTION INTER REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

Arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de QUIEVRECHAIN

Arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifiant l'arrêté du 09 décembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'ANNOEULLIN

Arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation de la Maison d'arrêt de DOUAI

Arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Arrêté préfectoral du 15 avril 2021 fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation de LILLE- LOOS- SEQUEDIN

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 15 avril 2021 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus
+ Annexe

Arrêté du 15 avril 2021 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus
+ Annexe

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté préfectoral du 07 avril 2021 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DOUAI
+ Annexe

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 07 avril 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale
Département du Nord

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU NORD**

Arrêté du 15 avril 2021 portant renouvellement des conseils de famille des pupilles de l'État pour le département du Nord

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 13 avril 2021 portant retrait d'un certificat de capacité pour la gestion d'un établissement d'élevage des espèces gibier dont la chasse est autorisée

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Décision, N°2021-045 du 14 avril 2021 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un psychomotricien



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction interrégionale
des services pénitentiaires

Établissement pénitentiaire
de LILLE-ANNOEULLIN

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création et composition
du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire modifiée, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 modifié portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN est modifié de la manière suivante :

« Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du Tribunal Judiciaire de Lille, Vice-Président,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Lille, le Procureur-adjoint,
- le Président du conseil départemental ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire d'Annoeullin ou son représentant,
- la 1ère vice-présidente chargée de l'application des peines du Tribunal Judiciaire de Lille
- les Juges de l'application des peines du Tribunal Judiciaire de Lille ou leur représentant désigné par le président du Tribunal Judiciaire de Lille,
- le Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de Lille,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- la Bâtonnière de l'ordre des avocats du Tribunal Judiciaire de Lille ou son représentant.

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelables :

- au titre des associations intervenant dans l'établissement :

- M. Patrick MULLIEZ - ANVP,
- M. Maxime SARAIVA - Ligue de l'enseignement,
- Mme Mélanie BUISINE - RELAIS ENFANTS PARENTS,
- Mme Élodie DELESALE - INTERM' AIDE,
- Mme Patricia FARKAS - R'LIBRE,
- M. Jérôme RYBINSKI - CMAO (SIAO),
- Mme Anne-Marie LEROUX - TRAIT D'UNION,
- Mme DHEN - CIMADE,
- M. TRYOEN - OXYGENE,
- M. FLODROPS - LE SECOURS CATHOLIQUE,
- M. HERBAUT - LA CROIX ROUGE.

- au titre du représentant des visiteurs de prison :

- M. Patrick MULLIEZ.

Le conseil d'évaluation comprend également, au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement, les personnes suivantes :

- M. Etienne SCHARF, culte protestant,
- M. Mohamed EL ALAOUI TALABI, culte musulman,
- M. Jacques LOURDELLE, culte catholique,
- M. Elie DAHAN, culte israélite,
- M. Giovanni LA VIOLA, témoin de Jéhovah.

Le Premier Président et le Procureur Général près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, la directrice de l'établissement pénitentiaire, la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la directrice interrégionale des services pénitentiaires et, le cas échéant, le représentant du service de soins en milieu pénitentiaire ou leurs représentants »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la directrice de l'établissement et la directrice interrégionale des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 AVR. 2021



Michel LALANDE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale
des services pénitentiaires

Établissement pénitentiaire
de LILLE-ANNOEULLIN

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création et composition
du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire modifiée, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 modifié portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN est modifié de la manière suivante :

« Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du Tribunal Judiciaire de Lille, Vice-Président,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Lille, le Procureur-adjoint,
- le Président du conseil départemental ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire d'Annoeullin ou son représentant,
- la 1ère vice-présidente chargée de l'application des peines du Tribunal Judiciaire de Lille
- les Juges de l'application des peines du Tribunal Judiciaire de Lille ou leur représentant désigné par le président du Tribunal Judiciaire de Lille,
- le Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de Lille,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- la Bâtonnière de l'ordre des avocats du Tribunal Judiciaire de Lille ou son représentant.

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelables :

- au titre des associations intervenant dans l'établissement :

- M. Patrick MULLIEZ - ANVP,
- M. Maxime SARAIVA - Ligue de l'enseignement,
- Mme Mélanie BUISINE - RELAIS ENFANTS PARENTS,
- Mme Élodie DELESALE - INTERM' AIDE,
- Mme Patricia FARKAS - R'LIBRE,
- M. Jérôme RYBINSKI - CMAO (SIAO),
- Mme Anne-Marie LEROUX - TRAIT D'UNION,
- Mme DHEN - CIMADE,
- M. TRYOEN - OXYGENE,
- M. FLODROPS - LE SECOURS CATHOLIQUE,
- M. HERBAUT - LA CROIX ROUGE.

- au titre du représentant des visiteurs de prison :

- M. Patrick MULLIEZ.

Le conseil d'évaluation comprend également, au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement, les personnes suivantes :

- M. Etienne SCHARF, culte protestant,
- M. Mohamed EL ALAOUI TALABI, culte musulman,
- M. Jacques LOURDELLE, culte catholique,
- M. Elie DAHAN, culte israélite,
- M. Giovanni LA VIOLA, témoin de Jéhovah.

Le Premier Président et le Procureur Général près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, la directrice de l'établissement pénitentiaire, la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la directrice interrégionale des services pénitentiaires et, le cas échéant, le représentant du service de soins en milieu pénitentiaire ou leurs représentants »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la directrice de l'établissement et la directrice interrégionale des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 AVR. 2021



Michel LALANDE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale
des services
pénitentiaires

Maison d'arrêt de Douai

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011
portant création et composition du Conseil d'Évaluation
de la Maison d'Arrêt de Douai**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 modifiée pénitentiaire modifiée, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 modifié portant création et composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Douai ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Sous-Préfet de Douai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Douai est modifié de la manière suivante :

Le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Douai est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du tribunal Judiciaire de Douai, Vice-Président,
- le Procureur de la république près le tribunal Judiciaire de Douai, Vice-Président,
- le Président du conseil départemental ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire de Douai ou son représentant,
- le Président et le Procureur de la république des juridictions, autres que celles du tribunal Judiciaire de Douai, compétents pour traiter des situations des justiciables pris en charge par l'établissement,
- le Juge de l'application des peines du tribunal Judiciaire de Douai ou son représentant,
- le Doyen des juges d'instruction du tribunal Judiciaire de Douai,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie du département ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le Bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal Judiciaire de Douai ou son représentant.

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelable :

- au titre des associations intervenant dans l'établissement et du représentant des visiteurs de prison :
 - M. Alain BELFER, Mission locale,
 - Mme Marie-France LARIVIERE ou Mme Mélanie BUISINE, Relais Enfants Parents,
 - M. Jean-François VAN NIEUWENHUYSE, visiteur de prison,
 - Mme Agnès STOCKLET, SIAOD,
 - M. François FIEVET, Arc-en-Ciel,
 - Mme Chantal MATTE, CIBC,

Le conseil d'évaluation comprend également, au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement, les personnes suivantes :

- M. Henri LOURDELLE, aumônier catholique,
- M. Moussa MARGHICH, aumônier musulman,
- M. Christian FACHOVY, aumônier témoins de Jéhovah,
- M. Olaf GENEÉ, aumônier protestant.

Le Premier Président et le Procureur général près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, le Directeur de la maison d'arrêt, la Directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la Directrice interrégionale des services pénitentiaires et, le cas échéant, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Douai, le Directeur de l'établissement et la Directrice Interrégionale des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

15 AVR. 2021

Michel LALANDE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction
interrégionale des
services pénitentiaires

Établissement
pénitentiaire de
MAUBEUGE

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création et composition
du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Maubeuge**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire modifiée, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 nommant Mme Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 modifié portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Maubeuge ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Maubeuge est modifié de la manière suivante :

« Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Maubeuge est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du Tribunal Judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, Vice-Président,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, Vice-Président,
- le Président du conseil départemental ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire de Maubeuge ou son représentant,
- le Président et le procureur de la République des juridictions, autres que celles du tribunal Judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, compétents pour traiter des situations des justiciables pris en charge par l'établissement,
- le Juge de l'application des peines du Tribunal Judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe ou son représentant,
- le Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie du département ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le Bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal Judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe ou son représentant,

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelable :

- Mme Martine GRANDADAM, présidente de l'association Relais Prison Sambre-Avesnois ou son représentant,
- M. Edouard LIXON, président de la société Saint-Vincent-de-Paul – conseil départemental Nord-Cambrai ou son représentant,
- M. Georges SOBIESKI, correspondant de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ou son représentant.

Le conseil d'évaluation comprend également, au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement, les personnes suivantes :

- Mme Christiane BLUGE ou Mme Joëlle TRANCHANT, aumônier(e) catholique,
- M. Youssef MIMOUNI ou M. Abdelmajid LAMKADEM, aumônier musulman,
- M. Willi MULLER, aumônier témoins de Jehovah,
- M. Pascal DOS REIS, aumônier protestant.

Le Premier Président et le Procureur Général près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, le directeur de l'établissement pénitentiaire, la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la directrice interrégionale des services pénitentiaires et, le cas échéant, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le directeur de l'établissement et la directrice interrégionale des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 AVR. 2021**

Michel LALANDE

Pôle de la Sécurisation des pratiques,
des lieux de pratiques et des pratiquants

**Arrêté préfectoral fixant la composition du Conseil Départemental
De la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**

- Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, notamment ses articles L. 227- 4, L.227-10 et L. 227-11 ;
- Vu le code du sport modifié, notamment son article L.212-13 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 29 ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais- Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la proposition du Conseil Départemental du Nord en date du 8 septembre 2020 ;
- Vu la proposition de l'Association des Maires du Nord en date du 11 septembre 2020 ;
- Vu le protocole départemental du 20 janvier 2021 entre le préfet du département du Nord et la rectrice de région académique ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'assemblée plénière et la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont présidées par le préfet ou son représentant.

Article 2 - L'assemblée plénière, outre son président, comprend :

1°) Au titre des services déconcentrés de l'État

- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, ou son représentant
- Le chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord ou son représentant ;
- Trois fonctionnaires de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord ;
- La Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental du service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ou son représentant ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord ou son représentant.

2°) Au titre des représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, Monsieur Patrick BAILLEAU ou son suppléant, Monsieur Pierre DESSAUVAGES

3°) Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Pour le Conseil Départemental du Nord : Madame Martine ARLABOSSE, conseillère départementale ou sa suppléante, Madame Brigitte ASTRUC, conseillère départementale ;
- Pour l'Association des Maires du Nord : Monsieur Eddie DEFEVERE, Maire de STAPLE ou son suppléant, Monsieur Philippe BAUDRIN, Maire de MAING

4°) Au titre des représentants de la jeunesse engagée :

- Madame Clara DUBOIS, réseau militant Action contre la Faim ;
- Monsieur Sébastien DUBART, président de l'association S.L.A.R.C.

5°) Au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

- Pour la Fédération Laïque des Associations Socio-Éducatives du Nord : Monsieur Sébastien BRIOUL ; suppléant : Monsieur Maxime SARAIVA ;
- Pour l'Union française des Centres de Vacances : Monsieur Yannick VANACKER ; suppléant : Monsieur Gauthier HERBOMEL ;
- Pour le Centre d'entraînement aux Méthodes d'Éducation Active : Madame Anne LERNON ; suppléant : Monsieur Alexis DEMONCHEAUX.

6°) Au titre des représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Pour l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord : Monsieur Alain CROIX ; suppléant : Monsieur Henri DELBARRE ;
- Pour la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Élèves du Nord : Monsieur Jean-Yves GUEANT ; suppléante : Madame Romy RATANGA.

7°) Au titre des représentants des associations sportives :

- Pour le Comité Départemental de Volley Ball du Nord : Monsieur Eric SAGOT ;
- Pour l'Union Nationale du Sport Scolaire Nord : Monsieur Francisco RODRIGUEZ ;
- Pour le Comité Départemental Olympique et sportif : Monsieur Pierre MARKEY.

8°) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au niveau national intervenant dans le domaine du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative :

- Pour la Confédération Française Démocratique du Travail – Fédération S3C : Philippe BRICHE ;
- Pour le Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) : Madame Sandrine LEMEITER ;
- Pour le Syndicat d'Éducation Populaire – Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) : Monsieur René COTTENYE ;
- Pour le Conseil National des employeurs associatifs : Madame Mériem AMOURI.

Article 3 - La formation spécialisée chargée d'émettre les avis mentionnés aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport), outre son président, comprend :

1°) Collège des représentants des services déconcentrés de l'État et des organismes assurant, à l'échelon départemental, la gestion des prestations familiales :

- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord ou son représentant ;
- Le chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental du service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ou son représentant ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord ou son représentant ;
- Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, Monsieur Patrick BAILLEAU ou son suppléant, Monsieur Pierre DESSAUVAGES.

2°) Collège des représentants des associations de jeunesse et des associations sportives :

- Pour la Fédération Laïque des Associations Socio-Éducatives du Nord : Monsieur Sébastien BRIOUL ; suppléant : Monsieur Maxime SARAIVA ;
- Pour l'Union française des Centres de Vacances : Monsieur Yannick VANACKER ; Suppléant : Monsieur Gauthier HERBOMEL ;
- Pour le Centre d'entraînement aux Méthodes d'Éducation Active : Madame Anne LERNON ; suppléant : Monsieur Alexis DEMONCHEAUX ;
- Pour le Comité Départemental de Volley Ball du Nord : Monsieur Eric SAGOT ;
- Pour l'Union Nationale du Sport Scolaire Nord : Monsieur Francisco RODRIGUEZ ;
- Pour le Comité Départemental Olympique et sportif : Monsieur Pierre MARKEY.

3°) Collège des organisations syndicales de salariés et d'employeurs exerçant dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et des accueils collectifs de mineurs :

- Pour la Confédération Française Démocratique du Travail – Fédération S3C : Monsieur Philippe BRICHE ;
- Pour le Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) : Madame Sandrine LEMEITER ;
- Pour le Syndicat d'Éducation Populaire – Union Nationale des Syndicats Autonomes : Monsieur René COTTENYE ;
- Pour le Conseil National des Employeurs Associatifs : Madame Mériem AMOURI.

4°) Collège des associations familiales et des associations ou groupement de parents d'élèves :

- Pour l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord : Monsieur Alain CROIX ; suppléant : Monsieur Henri DELBARRE ;
- Pour la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord : Monsieur Jean-Yves GUEANT ; suppléante : Madame Romy RATANGA.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020, portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Nord, est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

15 AVR. 2021

Pour le Préfet du Nord, et par délégation,
Le Secrétaire général



Simon FETET



**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures liées à la mise en œuvre d'opérations de dépistage, à l'organisation du contact-tracing et à la mise en place de lieux d'hébergement adaptés à la mise en œuvre des consignes sanitaires dans le cadre des mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ;

Considérant les besoins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes au regard des besoins liés à la continuité et à la sécurité des prises en charge ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser la mobilisation du personnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 48 du décret n°2020-1310 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 dans les lieux, aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels nécessaires, dont la mise à disposition est organisée par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

15 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Richard SMITH

ANNEXE

Nom	Prénom	Statut	n° professionnel (AMM / IPPS / ADEL) - hors étudiants	Date de naissance	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
DEHON	GUY	Médecins sans activité	10002217478	02/05/1954	Renfort Unité Covid	CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES	AVENUE DESANDROUJIN 59300 VALENCIENNES	06/04/2021 - 0h00	09/04/2021 - 23h59



**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures liées à la mise en œuvre d'opérations de dépistage, à l'organisation du contact-tracing et à la mise en place de lieux d'hébergement adaptés à la mise en œuvre des consignes sanitaires dans le cadre des mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ;

Considérant les besoins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes au regard des besoins liés à la continuité et à la sécurité des prises en charge ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser la mobilisation du personnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 48 du décret n°2020-1310 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 dans les lieux, aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels nécessaires, dont la mise à disposition est organisée par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

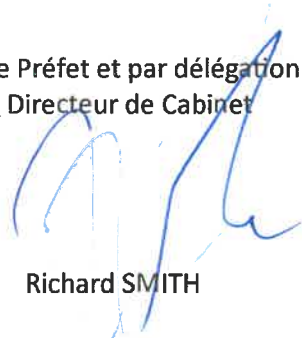
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

15 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Richard SMITH

ANNEXE

Nom	Prénom	Statut	n° professionnel (AM / APP-SI / ADEL) - hors étudiants	date de matriculation	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de la réquisition (adresse)	du (Date /Heure de début)	au (Date /Heure de fin)
GAWOROWSKA	Dorota	Médecin sans activité	10100198935	01/11/1979	Unité Covid	CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES	AVENUE DESANDROUJIN 59300 VALENCIENNES	15/04/2021 - 0h00	16/04/2021 - 23h59
GAWOROWSKA	Dorota	Médecin sans activité	10100198935	01/11/1979	Unité Covid	CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES	AVENUE DESANDROUJIN 59300 VALENCIENNES	03/05/2021 - 0h00	09/05/2021 - 23h59
DEHON	Guy	Médecins sans activité	10002217478	02/05/1954	Unité Covid	CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES	AVENUE DESANDROUJIN 59300 VALENCIENNES	12/04/2021 - 0h00	16/04/2021 - 23h59

Sous-Préfecture de Douai



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la réglementation
et des libertés publiques
Service élections
✉ : sp-douai-elections@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Douai

- Commune d'Orchies -

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Douai ;

Vu la proposition transmise par le maire d'Orchies en date du 6 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, suite à la nomination de M. Jean-Pierre GUENOT en qualité d'adjoint au maire et membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Orchies, il y a lieu de procéder à son remplacement par Mme Audrey MILLET et à la nomination d'un nouveau membre de la commission en la personne de M. Marc DUPUIS ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Douai ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 susvisé portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Douai sont modifiées conformément au tableau ci-annexé concernant la commune d'Orchies. Les autres dispositions dudit l'arrêté restent inchangées.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai et le maire d'Orchies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Douai, le 7 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Jacques DESTOUCHES

**Communes de moins de 1000 habitants
et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L. 19 VII**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
ORCHIES	Orchies	MILLET Audrey Suppléant : DUPUIS Marc	DARRAS André	FREMAUT Patrick

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Douai - Commune d'Orchies -

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Jacques DESTOUCHES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant subdélégation de signature
aux agents de la direction régionale
Département du Nord**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale - Département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 1^{er} décembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1^{er} :

les dispositions suivantes : - Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe
sont remplacées par : - Madame Arielle-Emilie FANJAS, directrice régionale adjointe

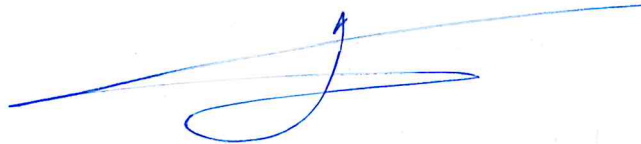
Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 7 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction
Départementale de
l'emploi, du travail et
des solidarités
pôle protection et droits des usagers

**Arrêté portant renouvellement
des conseils de famille des pupilles de l'État
pour le département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.224-1 à R.224-6 ainsi que L.224-2, L.225-2 et L.225-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 modifiée relative à la partie législative du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 modifiée relative aux droits des Familles dans leurs rapports avec les services de la Protection de la Famille et de l'Enfance et au statut des Pupilles de l'État ;

Vu la loi n° 96-604 du 05 juillet 1996 modifiée relative à l'adoption ;

Vu la loi n° 2005-744 du 04 juillet 2005 relative à la réforme de l'adoption ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2015, 31 janvier et 30 novembre 2018 portant renouvellement des conseils de famille des pupilles de l'État pour le département du Nord ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État n°1 de l'arrondissement de Lille (lettre A à K) est composé comme suit :

1° - Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Monsieur Maxime CABAYE
Conseiller Départemental
7 Rue d'Hazebrouck
59200 TOURCOING
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

Madame Alexandra LECHNER
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Lille
Mairie de Quartier Saint Maurice Pellevoisin
74 Rue Saint Gabriel
59000 LILLE
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

2° - Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF :

Titulaire
Madame Aurélie VINCENT
10 Pavillon du Foyer
59110 LA MADELEINE
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Suppléant
Madame Agnès VAUBOURGEIX-WION
1 rue Friquet
59144 JENLAIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

- EFA :

Titulaire
Madame Françoise DENGLOS
53 rue Jean Ochin
59152 CHERENG
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Suppléant
Madame Maria DUARTE
146 rue d'Esquermes
59000 LILLE
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

3° - Au titre de membre d'une Association d'Assistants Familiales ou Maternelles :

Titulaire
Madame PENIN Delphine
24 route de Caestre
59270 METEREN
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Suppléant
néant

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département :

Titulaire
néant

Suppléant
Madame DEKYDTSPOTTER Christel
13 clos des Charmilles
59134 HERLIES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

5° - Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Monsieur Vincent DUBAELE
55 rue de Dunkerque
59200 TOURCOING
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Madame DOSSOT Yveline
23 rue de la Coquerie
59310 NOMAIN
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Article 2 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État n°2 de l'arrondissement de Lille (lettre L à Z) est composé comme suit :

1° - Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Madame Doriane BECUE
Vice Présidente du Conseil Départemental chargée
de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

Madame Alexandra LECHNER
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Lille
Mairie de Quartier Saint Maurice Pellevoisin
74 Rue Saint Gabriel
59000 LILLE
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

2° - Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire

Madame Véronique CAPELLE
73 Allée Gabriel
59700 MARCQ EN BAROEUL
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Suppléant

Monsieur David PERIC
17 rue Jeanne Lavallard
59160 Lomme
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

- EFA

Titulaire

Madame Elise HENRY-LEO
5 allée du Laboureur
59390 SAILLY LEZ LANNOY
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Suppléant

Monsieur Jean LE BESNERAIS
5 allée du Laboureur
59390 SAILLY LEZ LANNOY
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

3° - Au titre de personne ayant la qualité d'Assistante Familiale ou membre d'une association d'assistants familiaux :

Titulaire

Madame HOUVENAGEL Evelyne
2492 route Gaston Miont
62322 FOUQUEREUIL
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Suppléant

Madame Carole LEVERD
1005, Rue Petit
59190 HAZEBROUCK
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département :

Titulaire

néant

Suppléant

néant

5° - Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Mathilde SEYNAEVE
19 M Rue Gambetta
59223 FRETIN
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Madame Odile LEVEQUE
23 allée de la Closerie
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Article 3 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État n°3 de l'arrondissement de Dunkerque et hors-département est composé comme suit :

1° - Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Monsieur Jean-Marc GOSSET
Conseiller Départemental
32 Rue Carnot
BP 21
59114 STEENVOORDE
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

Madame Isabelle BULTE
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Cappelle-La-Grande
3 Rue Mercure
59180 CAPPELLE-LA-GRANDE
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

2° - Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire

Madame Danièle BOUVENOT
11 Rue des Iris
59770 MARLY
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Suppléant

Madame Christine DELLOYE
20 Allée du Petit Trot
59840 LOMPRET
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

- EFA

Titulaire

Madame Isabelle RIGAUX
1, rue Victor Hugo
59122 REXPOEDE
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Suppléant

Madame Martine LANGAGNE
110 Rue des fleurs
59380 BISSEZELLE
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

3° - Au titre de personne ayant la qualité d'Assistantes Familiales ou membre d'une association d'assistants familiaux :

Titulaire

néant

Suppléant

Madame Marie-France QUAEGBEUR
53 Le Grand-Hazard
59190 MORBECQUE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département :

Titulaire

néant

Suppléant

néant

5° - Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Monsieur Julien DANIS
4 rue Berlandois
59530 VILLEREAU
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

M. Warren VANGHEUCHTEN
13 bis rue Marengo
Entrée G Appartement 42
59 140 DUNKERQUE
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Article 4 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État n°4 de l'arrondissement de Valenciennes est composé comme suit :

1° - Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Madame Béatrice DESCAMPS - MARQUILLY
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Thivencelle
Mairie
59163 THIVENCELLE
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

Madame Sylvie DUHAMEL
Conseillère Départementale
Maire de Bruay sur Escaut
2 Rue Bernard Vermeulen
59860 BRUAY SUR ESCAUT
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

2° - Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Madame Danièle BOUVENOT
11 Rue des Iris
59770 MARLY
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Suppléant
Madame Michèle JOLY
10 Rue Jacques Prévert
59281 RUMILLY EN CAMBRESIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

- EFA

Titulaire
Mme Brigitte MENARD
15 rue du Général de gaulle
59242 CAPPELLE EN PEVELE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Suppléant
Mme Joëlle ROBIN
1 bis rue de Linselles
59223 RONCQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

3° - Au titre de personne ayant la qualité d'Assistantes Familiales ou membre d'une association d'assistants familiaux :

Titulaire
Madame Marie-France DEWINTRE
28, rue Marie Delie
59270 METEREN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Suppléant
néant

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département :

Titulaire
néant

Suppléant
néant

5° - Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Monsieur Olivier HERLEMONT
186 rue Albert Courtecuisse
59870 Tilloy Lez Marchiennes
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Monsieur Jean-Luc LECOSTER
5 allée des fauvelles
80120 FORT MAHON
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Article 5 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État n°5 des arrondissements de CAMBRAI et de DOUAI est composé comme suit :

1° - Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Madame Anne-Sophie LECUYER
Conseillère Départementale
18 Rue Bad Berka
59730 SOLESMES
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

Madame Sylvie CLERC-CUVELIER
Conseillère Départementale
4 Rue du Commandant Albert Seydoux
59360 LE CATEAU CAMBRESIS
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

2° - Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire

Madame Virginie POUILLE
9 rue Auguste Renoir
59160 LOMME
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Suppléant

Madame Françoise DENGLOS
53 Rue Jean Ochin
59152 CHERENG
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

- EFA

Titulaire

Monsieur Ludovic LEMOINE
1 rue de Verdun
59890 Deûlémont
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Suppléant

Mme MAZA CHANTAL
871 Domaine de la Vigne
59 910 BONDUES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

3° - Au titre de personne ayant la qualité d'Assistantes Familiales ou membre d'une association d'assistants familiaux :

Titulaire

Madame Chantal LOSETO
317, Rue du 8 mai
59660 HAVERSKERQUE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Suppléant

Madame Marie-France DEWINTRE
28, rue Marie Delie
59270 METEREN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département :

Titulaire

Madame DEKYDTSPOTTER Christel
13 clos des Charmilles
59134 HERLIES
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Suppléant

néant

5° - Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Constance TOULEMONDE
1A rue Estafflers
7520 TEMPLEUVE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Madame Anne JOLY-HANNEBIQUE
12 rue Florimond Desbarbieux
59170 CROIX
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Article 6 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État n°6 de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe est composé comme suit :

1° - Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Madame Carole DEVOS
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Rousies
23 Rue du Transvaal
59131 ROUSIES
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

Madame Françoise DEL PIERO
Conseillère Départementale
Mairie de Jeumont
Boulevard de Lessines
BP 70159
59572 JEUMONT CEDEX
Mandat jusqu'au 30 juin 2021

2° - Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire

Madame Michèle JOLY
10 Rue Jacques Prévert
59281 RUMILLY EN CAMBRESIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Suppléant

Madame Danièle BOUVENOT
11 Rue des Iris
59770 MARLY
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

- EFA

Titulaire

Madame Agnès VAUBOURGEIX-WION
1 rue Friquet
59144 JENLAIN
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Suppléant

Madame Fanny FLORIN
7 rue André Malraux
59139 WATTIGNIES
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

3° - Au titre de personne ayant la qualité d'Assistantes Familiales ou membre d'une association d'assistants familiaux :

Titulaire

Madame Evelyne HOUVENAGEL
2492, Route du Mont des Cats
59270 FLETRE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Suppléant

Madame Monique VERRIER
2174, route d'Hazebrouck
59270 METEREN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

4° - En l'absence de représentant de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département, est nommé en tant que personne qualifiée :

Titulaire

Madame BLANPAIN Marie-Pascale
117 rue de la Herse
59500 DOUAI
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

5° - Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Eliane SAVARY DUMONT
2 rue des Meuniers
59810 LESQUIN
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Madame VANLANCKER Joëlle
69 rue Joseph Leroy
59115 LEERS
Mandat jusqu'au 31 mars 2027

Article 7 - Les enfants pupilles sont inscrits sur les conseils de famille en fonction de la Direction territoriale du Département dont ils dépendent au moment de leur admission. Les enfants hors département sont inscrits sur le conseil de famille de Dunkerque

Article 8 - Les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2015, 31 janvier et 30 novembre 2018 susvisés, fixant la composition des 6 conseils de famille du département du Nord sont abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

15 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Simon FETET

**Arrêté portant retrait d'un certificat de capacité pour la gestion d'un établissement
d'élevage des espèces gibier dont la chasse est autorisée**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 et R.413-25 à R.413-27 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et conditions d'expérience professionnelles requises pour l'obtention du certificat de capacité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Vu le certificat de capacité n°59/2011/04 délivré le 1^{er} juillet 2011 à Monsieur FAUQUET Alain ;
- Vu la demande déposée le 25 juillet 2018 par Monsieur FAUQUET Alain sollicitant une demande d'extension de l'établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- Vu le courrier notifié le 22 octobre 2018 à monsieur FAUQUET Alain précisant l'avis défavorable de la DDTM du Nord à la demande d'extension de l'établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- Vu le rapport de manquement administratif notifié le 14 novembre 2018 à monsieur FAUQUET Alain ;
- Vu l'arrêté préfectoral notifié le 12 janvier 2019 portant mise en demeure monsieur FAUQUET Alain de se mettre en conformité aux règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu le courrier du 4 mars 2019 de monsieur FAUQUET Alain ;
- Vu le contrôle inopiné effectué le 25 janvier 2021 chez monsieur FAUQUET Alain ;
- Vu le rapport de manquement administratif dans le cadre du respect de l'arrêté de prescriptions prévues par l'arrêté de mise en demeure notifié le 23 février 2021 ;
- Vu la réponse par mail en date du 24 février 2021 de monsieur FAUQUET Alain ;
- Vu le courrier du 10 mars 2021 de la DDTM du Nord à l'encontre de monsieur FAUQUET Alain ;
- Vu l'absence de réponse de l'intéressé ;
- Considérant que les prescriptions énoncées dans l'arrêté de mise en demeure n'ont pas été respectées ;
- Considérant que Monsieur FAUQUET Alain ne dispose pas d'une connaissance réglementaire suffisamment solide sur la détention d'espèces non domestiques ;

Considérant que Monsieur FAUQUET Alain a fait preuve de carence dans l'entretien des animaux (absence de mesures de biosécurité dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire) ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le certificat de capacité n°59/2011/04 pour la gestion d'un établissement d'élevage des espèces gibier dont la chasse est autorisée et délivré le 1^{er} juillet 2011 à Monsieur FAUQUET Alain est **retiré**.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, la directrice départementale de la protection des populations du Nord, le chef du service départemental du Nord de l'office français de la biodiversité, le maire de la commune de HONDSCHOOTE sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Lille, le 13 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer



Eric FISSE



Décision enregistrée sous le n° 2021 - 045

**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN PSYCHOMOTRICIEN**

La directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 modifié portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de la vacance de poste en date du 12 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours sur titres pour le recrutement de psychomotriciens de classe normale est ouvert à l'EPSM Lille-Métropole en vue de pourvoir 2 postes vacants.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien ou des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

1° Une lettre de motivation;

2° Un curriculum vitae détaillé établi mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Une copie des titres de formation, certifications et équivalences;

4° Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, une photocopie de l'état signalétique des services militaires ;

6° L'attestation mentionnant le numéro ADELI;

7° Une évaluation de l'encadrement de moins de 3 mois

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **16 mai 2021** à madame la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole – DRHFC - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

La sélection des candidats repose sur une analyse du dossier.

ARTICLE 5 :

Cette décision d'ouverture de concours professionnel fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de calais, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site Internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 14 avril 2021

La directrice

Valérie BÉNEAT-MARLIER



The stamp is circular with a double border. The outer border contains the text 'EPSM LILLE-METROPOLE' at the top and '(NORD)' at the bottom, separated by two stars. The inner border contains the text 'E.P.S.M. Lille-Métropole' at the top and 'DRHFC' at the bottom.